Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901086-20251217-DCM2025_77-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710---------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
12 DECEMBRE 2025

AFFICHÉE LE :
12 DECEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
23 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept décembre à 19 heures,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE GUELLEC Yves, Maire.

Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme LE PARC Sandrine (procuration à M. GENTRIC Alexis), Mme LEBOUCHER Véronique, Mme ROSPARS Fabienne et Mme SIMON Françoise.

Secrétaire de séance : M. FONTUGNE Pierre.

DCM2025/77 : Revente de la parcelle AB 512 à l'indivision SAVINA

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Landudec de réaliser un programme de logements sociaux intergénérationnels, dans le cœur d'îlot entre la rue Ar Marquis et la rue Neuve.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Ar Marquis à Landudec. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Landudec a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 02 janvier 2023.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, a minima, atteindre les objectifs suivants :

- Densité de logements minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
06/06/2023	BRAY Michel et LADAN Dominique	29108-AB0079 29108-AB0080	Bâti et TAB
18/11/2024	SAVINA Jerome	29108-AB0444 29108-AB0445	TAB

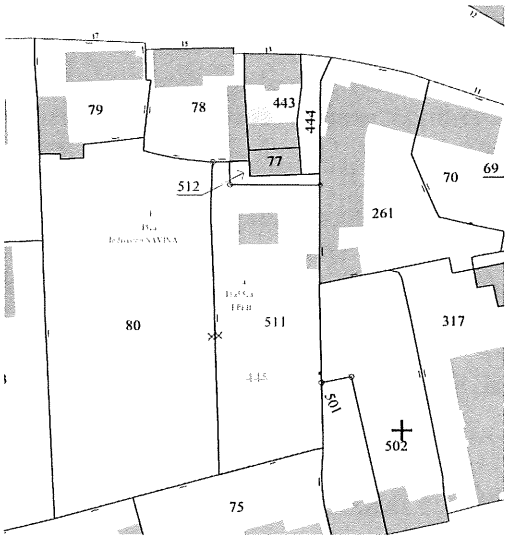
Pour procéder au rachat d'une partie des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Landudec a désigné l'acquéreur suivant :

Indivision Jean-Yves SAVINA (usufruit) et Sandrine SAVINA (nue-propriété)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901086-20251217-DCM2025_77-DE

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Landudec :

Ref.cadastre	Contenance
29108-AB0512	45 m²



Extrait plan cadastre suite à la division de la parcelle AB 0445, LANDUDEC

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,
Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Landudec et l'EPF Bretagne le 02 janvier 2023,
Considérant que pour mener à bien le projet de production de logements sociaux Rue Ar Marquis et création d'un quartier intergénérationnel, la commune de Landudec a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue Ar Marquis

Considérant qu'il convient que l'EPF Bretagne revende à :

Indivision Jean-Yves SAVINA (usufruit) et Sandrine SAVINA (nue-propriété)

le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Landudec :

Ref.cadastre	Contenance
29108-AB0512	45 m²

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 02 janvier 2023 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901086-20251217-DCM2025_77-DE

- Une densité minimale de 20 logements / ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI,

Considérant que le prix de vente négocié est de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (1 350,00 EUR) T.T.C. :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à :

Jean-Yves SAVINA (usufruit) et Sandrine SAVINA (nue-propriété)

du bien suivant situé sur la commune de Landudec :

Ref.cadastre	Contenance
29108-AB0512	45 m²

APPROUVE la cession par l'EPF Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (1 350,00 EUR) T.T.C. à :

Jean-Yves SAVINA (usufruit) et Sandrine SAVINA (nue-propriété)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Yves LE GUELLEC

MAIRIE de LANDUDEC
29710 LANDUDEC